



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 003-210301636-20230923-PV52023-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 23 septembre 2023 à 9 heures

Nombre de conseillers :

| | |
|----------------|----|
| En exercice : | 12 |
| Présents : | 8 |
| Votants : | 10 |
| Absents : | 4 |
| Procurations : | 2 |

Date de convocation :

15 septembre 2023

Date d'affichage :

26 septembre 2023

OBJET :

**Procès-verbal de la séance du
23 septembre 2023**

Le conseil municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Mariol, sous la présidence de M. Romain DEJEAN.

Présents :

Monsieur Romain DEJEAN, maire
Madame Pascaline ROCHE et Bruno FARIGOULE, adjoints
Mesdames et messieurs Carine BEGON, Virginie LEMASSON, Elisabeth CHAT, Elodie LACOGNE et Frédéric GIRODEAU, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Géraldine DACHER-JOUFFRE a donné procuration à M. Romain DEJEAN,
Mme Anaïs KURTZ a donné procuration à Mme Pascaline ROCHE

Absent excusé : M. Yohan PRZYBYL, conseiller municipal

Absente non excusée : Mme Elise LAMAIN, conseillère municipale

Autres personnes présentes :

Mme Virginie CHANIER, secrétaire de mairie
Une personne présente dans le public

Mme Elisabeth CHAT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Lecture du PV de la séance du 29 juin 2023

1- Occupation de l'espace public :

- a) Tarification
- b) Installation de panneaux d'information

2- Vente parcelle communale : déclassement et désaffectation de la parcelle AB 221

3- Gestion intercommunale : mise à disposition du réseau eau

4- Gestion interne : nomination du référent déontologue

5- Subventions :

- a) Amendes de police
- b) FST

Monsieur le président ouvre la séance à 20h05 et indique que le quorum est atteint avec 8 présents et 2 procurations.

Monsieur le maire annonce la démission de M. Jacques PERDRIAUX de sa fonction de conseiller municipal en date du 7 août 2023.

Monsieur le maire remercie tous les conseillers municipaux pour leur investissement à l'occasion de la mise en place de l'inauguration de la boulangerie. Toutes les collectivités ayant participé financièrement au projet ont répondu présentes pour cet événement. Il rappelle que ce projet a mis du temps à aboutir et souhaite qu'il perdure. L'ordre du jour est ouvert après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2023.

1- Occupation de l'espace public :

a) Tarification

Délibération n°2023-032

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Vu la demande formulée par M. BERNERD, représentant l'entreprise « Luigi pizza » pour l'installation d'un distributeur de pizza sur la commune de MARIOL.

Après en avoir délibéré à 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année en cours :

- la part fixe pour un montant de 200 € mensuel,
- la part variable pour un montant minimum de 100 € mensuel (révisée tous les 3 mois en fonction de la dépense réelle en électricité).

Un titre de recette sera émis à chaque fin de mois au redevable.

Un essai de 3 mois est envisagé. Si la collaboration est pérenne, un délai de 3 mois sera également à respecter en cas de non reconduction de l'accord signé entre les deux parties.

b) Installation de panneaux d'information

Délibération n°2023-033

Vu la proposition d'aide financière du conseil départemental de l'Allier concernant l'implantation de panneaux d'information sur la commune de MARIOL,

Vu le rapport de la visite du 14/06/2023 relatant les propositions d'emplacements et les définitions des besoins,

Vu les différents échanges au regard des coûts engendrés par ce projet en matière de consommation électrique,

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la décision d'installer ou non des panneaux d'information sur la commune de MARIOL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'abandonner le projet d'installation des panneaux d'information en raison de coûts de fonctionnement sont trop élevés.

Cette délibération sera transmise au conseil départemental pour mettre fin à la demande d'installation.

2- Vente parcelle communale : déclassement et désaffectation de la parcelle AB 221

Délibération n°2023-034

Monsieur le maire rappelle que selon les conditions de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Monsieur le maire expose la situation de la parcelle AB 221. Monsieur le maire rappelle que la commune de MARIOL est propriétaire de la parcelle AB 221. Cette parcelle est située le long de la rive gauche du Darot et, elle a usage de stationnement non matérialisé.

Par ailleurs, la parcelle AB 114 jouxtant la parcelle AB 221 a fait l'objet d'une demande de permis de construire (référence PC 003.163.21.A0008) pour rénovation d'un bâtiment et création d'une maison d'habitation. Le pétitionnaire a fait la demande à la mairie d'acquiescer la parcelle AB 221 pour faciliter le stationnement de la nouvelle habitation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle AB 221 ;
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- D'approuver la procédure de cession de cette parcelle à Mme LORUT Isabelle à l'Euro symbolique.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3-/ Gestion intercommunale : mise à disposition du réseau eau

Délibération n°2023-035

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Vichy communauté exerce la compétence « eau » depuis le 1/01/2020 et que les équipements communaux afférents à ladite compétence sont transférés de plein droit à la communauté d'agglomération. Un procès-verbal de mise à disposition formalise ce transfert.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition « eau potable » élaboré par Vichy communauté,
- Autorise monsieur le maire à signer ledit procès-verbal.

Romain DEJEAN : précise qu'il s'agit de la mise à disposition des réservoirs d'eau qu'il faut formaliser.

4-/ Gestion interne : nomination du référent déontologue

Délibération n°2023-036

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect de la convention en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de la commune.
- de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise monsieur le maire à la signer avec le cdg03.

5-/ Subventions :

a) Amendes de police

Délibération n°2023-037

Monsieur le maire rappelle que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2023, il est proposé de présenter un dossier relatif à l'achat de différents panneaux **pour un montant total de 1 525.90 € H.T.** soit 1 831.08 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité sollicite auprès de la direction des infrastructures de mobilités du conseil départemental de l'Allier une subvention au titre des amendes de polices afin de financer ces travaux pour l'année 2023.

Bruno FARIGOULE : ces achats de panneaux correspondent au projet d'implantation de réglementation en direction de Calville et du Fréty concernant les véhicules de plus de 3.5 tonnes. Régulièrement, les fils aériens d'alimentation télécom ou électrique sont décrochés.

b) FST

Délibération n°2023-038

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération « Chemin de la Croze »,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération « Chemin de la Croze » ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci ;
- d'approuver le plan de financement pour le projet « Chemin de la Croze » présenté ci-dessous, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués ;
- de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 1 609.15 € au titre du FST ;
- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter ces propositions.

Plan de financement et calendrier prévisionnel :

| | Dépenses H.T. | Recettes |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| Cailloux | 1 951.24 € | |
| Tuyaux | 1 267.06 € | |
| FST Vichy communauté | | 1 609.15 € |
| Ressources propres | | 1 609.15 € |
| TOTAL | 3 218.30 € | 3 218.30 € |

Les travaux auront lieu de mai à novembre 2023.

Questions diverses :

- PCS : Plan Communal de Sauvegarde

Frédéric GIRODEAU : informe le conseil municipal qu'il a participé la semaine passée à une réunion avec le SDIS en sa qualité de correspondant incendie et secours. Parmi les sujets abordés, le plan communal de sauvegarde. Celui de la commune de Mariol devra être remis à jour.

Romain DEJEAN : les services de Vichy communauté devraient assurer une aide pour la mise à jour du document.

Questions du public :

Monsieur le maire donne la parole à M. PIGERON présent dans le public.

Monsieur PIGERON a suivi la procédure de révision du PLU et souhaite connaître les modifications envisagées car il est propriétaire d'un terrain sur Calville dont le zonage a été modifié lors de la dernière révision.

Monsieur le maire lui répond qu'aucune modification de zonage n'est prévue dans l'actuelle procédure de révision. Il s'agit aujourd'hui de répondre aux demandes d'urbanisme qui n'aboutissent pas en raison de la réglementation en vigueur obligeant à construire à 5m de la voie publique.

Monsieur le maire rappelle enfin les dernières prérogatives de l'Etat en matière de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) avec un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Pour la commune de Mariol, cela implique après le passage en PLUi, la surface constructible conservée serait d'environ 1ha.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 10h13.

Le président de séance,
Romain DEJEAN,
maire

Le secrétaire de séance,
Elisabeth CHAT,
conseillère municipale



2023 - 088

Table des délibérations

| | |
|----------|---|
| 2023-032 | Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public |
| 2023-033 | Refus d'implantation de panneaux d'information numériques sur la commune de MARIOL |
| 2023-034 | Déclassement et désaffectation de la parcelle AB 221 |
| 2023-035 | Vichy communauté « compétence eau » : mise à disposition des équipements communaux |
| 2023-036 | Nomination du référent déontologue |
| 2023-037 | Demande de subvention au titre des amendes de police – Année 2023 |
| 2023-038 | Vichy communauté : sollicitation du Fonds de Solidarité Territorial (FST) pour l'opération « Chemin de la Croze » |